

Règlement d'attribution d'aide communautaire

Table des matières

Introduction.....	2
Cadre de l'opération	2
Porteurs de projets éligibles	3
Conditions d'éligibilité.....	4
Dépenses.....	5
Plancher et plafond des dépenses	6
Modalités d'attribution de l'aide	7
Modalités de dépôt des dossiers de demande, d'attribution et de versement de la subvention	7

Introduction

Le renforcement de l'attractivité de l'agglomération d'Aurillac s'appuie principalement sur les activités économiques de proximité essentielles pour la vitalité, la viabilité et la vivabilité du territoire.

En effet, les opérateurs économiques constituent le cœur économique et social du territoire, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Ils créent de l'emploi et de la valeur ajoutée, fixent les populations, créent du lien social... un préalable pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Par convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du ..., Aurillac Agglomération est autorisée à mettre en œuvre des aides économiques dans des conditions définies.

Le GAL Auvergne Rhône Alpes Cantal 2023-2027 porte un programme LEADER avec un axe dédié à l'économie de proximité conformément à la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques ». Dans ce cadre, Aurillac Agglomération peut intervenir en contrepartie de l'AAP 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité dans le secteur marchand » sur les communes hors Aurillac et sur les activités qui dépendent de son champ de compétences (hors activités commerciales).

Les porteurs de projets concernés par le présent règlement et ayant leur siège social sur la commune d'Aurillac ne seront aidés que sur la part d'Aurillac Agglomération.

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire d'Aurillac Agglomération en date du 30 juin 2025, a pour objectif de définir les modalités d'intervention et les conditions d'attributions d'Aurillac Agglomération en contrepartie ou non de l'AAP 1.1 du programme LEADER du GAL Auvergne Rhône Alpes Cantal 2023-2027.

Cadre de l'opération

Dans ce contexte, Aurillac Agglomération lance un dispositif de soutien aux opérateurs économiques complémentaire aux dispositifs communaux existants pour le commerce de proximité.

Ce dispositif vise à soutenir les investissements des opérateurs économiques de l'artisanat sans point de vente pour permettre le développement de leurs activités.

Les objectifs consistent à :

- Accompagner le développement du tissu des entreprises artisanales n'ayant pas de point de vente ;
- Contribuer à la réhabilitation ou à la modernisation des locaux ou équipements professionnels ;
- Renforcer une offre qualitative de produits ou de services ;
- Préserver le savoir-faire des entreprises locales.

Dans ce cadre-là il s'agit de soutenir l'investissement des entreprises artisanales n'ayant pas de point de vente, maillons essentiels d'une transition énergétique et écologique réussie et pourvoyeurs d'emplois :

- Travaux et aménagements intérieurs et extérieurs pour la création, la rénovation, l'agrandissement et la modernisation des locaux d'activité ;
- Acquisition d'équipements et de matériels pour la création, le développement et la modernisation de l'outil professionnel ;
- Étude, expertise, mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux ;
- Création d'outils et de services numériques favorisant le développement de l'activité économique ;
- Opération d'aménagement visant la partie professionnelle du véhicule.

Les projets de création, de reprise et de développement doivent apporter une plus-value à l'entreprise, aux habitants et au territoire. Il s'agit par exemple d'améliorer l'accès aux services ou aux activités, de diversifier l'offre de services ou d'activités, d'accroître le rendement, d'améliorer les conditions de travail, de faciliter la prise en compte du développement durable et des transitions (sobriété énergétique, usages numériques).

La prise en considération des enjeux de transition écologique et énergétique et de transition numérique fera l'objet d'une attention particulière.

Porteurs de projets éligibles

Peuvent présenter un projet à ce dispositif d'aides : toute personne physique ou morale, et plus précisément :

- Les micro-entreprises et petites entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers.

Tout porteur de projet doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Sont inéligibles les porteurs de projets suivants :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les entreprises ou les associations relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- Les professions libérales dont celles du secteur de la santé et les vétérinaires ;
- Les activités NAF situées en zone commerciale, zone artisanale ou zone d'activité identifiées comme non éligibles (liste en annexe) ;
- Les grandes entreprises. La définition est précisée dans les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>), dans la rubrique « Déposer une demande » ;

- Tout porteur de projet réalisant plus de 2 000 000 € HT de Chiffre d’Affaires annuel (le montant du CA sera analysé à partir de la liasse fiscale au moment de la demande de subvention. Si l’entreprise dispose de plusieurs établissements, le CA analysé figurera au bilan consolidé) ;
- Les établissements de chaînes intégrées liés par des contrats tels que des contrats d’affiliation, des conventions ou mandat de gestion, et toute forme de franchise ou de participation au capital. Les propriétaires franchisés indépendants sont éligibles sous réserve que le bâtiment dans lequel est exploité le fonds de commerce respecte le caractère architectural local et/ou régional et privilégie les matériaux naturels régionaux;
- Tout porteur de projet ayant une activité annuelle inférieure à huit mois ;
- Les activités non sédentaires/ambulantes ;
- Les SCI ;
- Les exploitations agricoles (personne physique ou personne morale) ;
- Les entreprises de travaux agricoles et forestiers ;
- Les entreprises agro-alimentaires.
- Les entreprises ayant un point de vente à destination des particuliers.

Conditions d’éligibilité

Les conditions d’éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

Ces conditions sont les suivantes:

- Les projets doivent respecter les règles communes à toutes les aides FEADER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » ;
- Les projets doivent se situer sur une des communes du territoire de l’Agglomération d’Aurillac ;
- Seuls sont éligibles les travaux réalisés par des entreprises extérieures et justifiées par des devis/factures. Dans le cas d’une entreprise artisanale, seule la fourniture correspondant à son activité déclarée au Répertoire des Métiers est éligible, ne seront pas pris en compte les frais de main d’œuvre ; -
- Les opérations concernant uniquement la mise aux normes ne sont pas éligibles.

La capacité juridique et financière sera examinée par rapport à l’objet social de l’entreprise et aux bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices comptables. Un projet d’investissement en cours doit être clôturé avant toute nouvelle demande de subvention d’investissement.

Dépenses

Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci. Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- Frais de communication et de promotion numériques ;
- Frais d'honoraires, de conception et maîtrise d'œuvre ;
- Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis (par exemple les façades, l'éclairage et les enseignes des locaux d'activité) ;
- Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité (y compris le laboratoire et autres locaux non publics où s'exerce l'activité professionnelle) ;
- Équipements dédiés à la sécurisation des locaux et à la réhabilitation des locaux d'activité ;
- Équipements et matériels dédiés à l'activité dont le mobilier ;
- Matériel de production y compris le matériel roulant autonome non immatriculé ;
- Aménagement professionnel des véhicules (caisson, benne, grue...) ;
- Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « les règles communes à toutes les aides FEADER ».

L'ensemble des coûts mentionnés ci-dessus est éligible sous réserve de la présentation, à la demande d'aide d'un ou plusieurs devis.

Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Les dépenses non affectées exclusivement à la mise en œuvre de l'opération ;
- Le stock et le matériel mis en exposition (showroom) ;
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine ;
- Le matériel roulant autonome immatriculé ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes ;
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- Dépenses immatérielles comme les fonds de commerce, les licences, les brevets ;
- Consommables et fournitures ;
- Éléments de décoration et de literie, matériels de cuisine ;

- Retenues de garanties ;
- Achat de foncier bâti ou non bâti ;
- Opérations d'adduction d'eau potable ;
- Opérations d'assainissement, de parking et de voirie.

Plancher et plafond des dépenses

Plancher des dépenses :

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 10 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafond des dépenses pour les entreprises dont le siège social se situe dans l'Agglomération hors Aurillac :

Le montant des dépenses éligibles retenues lors de l'instruction sera plafonné à 75 000 €.

Plafond des dépenses pour les entreprises dont le siège social se situe à Aurillac :

Le montant des dépenses éligibles retenues lors de l'instruction sera plafonné à 150 000 € HT.

❶ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet. Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible.

Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention. L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

Modalités d'attribution de l'aide

Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé notamment par Aurillac Agglomération et le FEADER (sauf pour les porteurs de projets ayant leur siège social sur Aurillac qui ne bénéficient que du financement de Aurillac Agglomération).

Modalité de calcul de l'aide

Porteur de projets dont le siège social se situe hors Aurillac :

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 40% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur du LEADER.

Répartition : 30% Leader – 10% Aurillac Agglo

Porteur de projets dont le siège social à Aurillac :

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 10% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Répartition : 10% Aurillac Agglo

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

Modalités de dépôt des dossiers de demande, d'attribution et de versement de la subvention

Porteur de projets dont le siège social se situe hors Aurillac

Pour bénéficier de l'un des dispositifs d'aide, le porteur de projet ayant son siège social hors Aurillac devra :

1. Déposer un dossier de demande de subvention LEADER sur le site en ligne, portail des aides de la Région : <https://www.auvergnherhonealpes.fr/aides>

Le porteur de projet devra impérativement, au préalable contacter l'antenne d'Aurillac du GAL Auvergne Rhône-Alpes Cantal afin de vérifier l'éligibilité de la demande et la complétude des pièces à fournir.

Contact GAL Auvergne Rhône-Alpes Cantal :

Syndicat Mixte Cantal Attractivité

28 avenue Gambetta

15000 AURILLAC

leader@cantal.fr

Tél : 04 71 46 20 20

2. Transmettre une copie du récapitulatif de la demande de subvention, par mail ou par courrier, à Aurillac Agglomération – Service développement territorial.

Contact : Marie CIPIERE - m.cipiere@caba.fr – 04 71 46 48 77

3 Place des Carmes CS 80501 - 15100 Aurillac Cedex

Un accusé de réception de dossier sera adressé par la collectivité au porteur de projet.

Seules les dépenses initiées* après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Le porteur de projet devra donc veiller à déposer sa demande avant le début de la réalisation du projet.

* Les dépenses initiées pour la mise en œuvre du projet correspondent aux dépenses à tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables débutées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Toute dépense initiée avant le dépôt du dossier peut rendre le projet en totalité inéligible. Les travaux peuvent donc démarrer après le dépôt en ligne du projet.

Porteur de projets dont le siège social se situe sur la commune d'Aurillac

Pour bénéficier de l'un des dispositifs d'aide, le porteur de projet ayant son siège social sur la commune d'Aurillac devra :

1. Déposer un dossier de demande de subvention auprès du service de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le porteur de projet devra impérativement, au préalable contacter la Chambre des métiers et de l'artisanat afin de vérifier l'éligibilité de la demande et la complétude des pièces à fournir.

Contact CMA : Nathalie CHEYVIALLE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Village d'Entreprises

14 avenue du Garric

15000 AURILLAC

Mail : nathalie.cheyvialle@cma-auvergnerhonealpes.fr

Tél : 04.71.45.65.09

2. Transmettre une copie du récapitulatif de la demande de subvention, par mail ou par courrier, à Aurillac Agglomération – Service développement territorial.

Contact : Marie CIPIERE - m.cipiere@caba.fr – 04 71 46 48 77

3 Place des Carmes CS 80501 - 15100 Aurillac Cedex

Un accusé de réception de dossier sera adressé par la collectivité au porteur de projet.

Seules les dépenses initiées* après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Le porteur de projet devra donc veiller à déposer sa demande avant le début de la réalisation du projet.

* Les dépenses initiées pour la mise en œuvre du projet correspondent aux dépenses à tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables débutées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Toute dépense initiée avant le dépôt du dossier peut rendre le projet en totalité inéligible. Les travaux peuvent donc démarrer après le dépôt en ligne du projet.